

La présidente de la Fraternité bel et bien victime de représailles

Le Journal de Québec · 11 juin 2024 · 10 · STÉPHANIE MARTIN

La Ville de Québec a bel et bien exercé une mesure de représailles pour activités syndicales à l'endroit de la présidente de la Fraternité des policiers, a tranché la Cour d'appel.

Martine Fortier, la présidente de la

Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec (FPPVQ), vient d'avoir gain de cause dans un autre combat qui l'oppose à la Ville de Québec.

En 2022, le Tribunal administratif du travail (TAT) avait tranché en sa faveur alors qu'elle jugeait avoir été victime de représailles pour ses activités syndicales.

La Ville avait en effet envoyé un avis d'enquête disciplinaire à Mme Fortier après qu'elle eut communiqué avec des conseillers municipaux pour dénoncer le manque d'effectifs sur le terrain pendant un épisode de débordement au parc Victoria, en plein déconfinement de la pandémie, en 2021. Sa sortie s'était ensuite retrouvée dans les médias.

REPRÉSAILLES

Le 9 juin 2022, la juge administrative Line Lanseigne a statué que l'enquête disciplinaire constituait bel et bien une mesure de représailles pour activités syndicales.

La Ville avait cependant contesté cette décision du TAT et avait porté la cause devant la Cour supérieure. Cette dernière avait cassé le verdict du Tribunal du travail. Cependant, la Cour d'appel vient d'accueillir favorablement l'appel de la présidente du syndicat.

Dans un jugement rendu vendredi dernier, les trois juges de la Cour d'appel ont statué que « de l'avis de la Cour, la décision du TAT et la justification donnée pour cette décision sont raisonnables ». Elles affirment également que « l'intervention de la Cour supérieure était donc injustifiée ».

Ainsi, la décision du TAT s'applique, à savoir que l'enquête disciplinaire constituait une mesure de représailles « déraisonnable » et que l'avis d'enquête disciplinaire doit être annulé.

« C'est une belle décision qui tombe à point », a réagi Martine Fortier, hier. Celle-ci survient quelques jours après un autre gain en sa faveur, cette fois devant un arbitre du travail. « C'est une deuxième épée de Damoclès qui vient de m'être personnellement retirée. »

La présidente de la Fraternité voit ce dénouement comme « une victoire pour l'ensemble des représentants syndicaux du Québec puisque la Cour d'appel a confirmé la décision du TAT selon laquelle l'envoi d'un avis d'enquête disciplinaire à une représentante syndicale constitue à lui seul une mesure de représailles pour avoir exercé des activités syndicales. Il ne persiste dès lors plus aucune ambiguïté à ce sujet ».

La Ville de Québec n'a pas voulu commenter la décision.